

ACCORD ANNUEL SUR LES SALAIRES EFFECTIFS, LA DUREE EFFECTIVE ET L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Entre :

L'Association Nationale pour la Protection de la Santé (A.N.P.S.),
Dont le siège social est situé Boulevard du 32^{ème} d'Infanterie à TERGNIER (02700),
Représentée par Monsieur le Docteur Bernard DIDION,
Dûment mandaté par le Conseil d'Administration,

Et :

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.),
Représentée par Madame Sylvie BOUCHARINC, déléguée syndicale,

La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (F.O.),
Représentée par Monsieur Jean-François BONARD, délégué syndical,

I/ Il a été convenu ce qui suit :

EVOLUTION COLLECTIVE DES REMUNERATIONS

Applicable à l'A.N.P.S., hors S.S.I.A.D.

Mesure collective d'augmentation des rémunérations, selon la formule suivante :

Base de calcul : **Coefficient de qualification (1)**
X valeur du point (2)
X 1,65 %

Cet Accord modifie la base de calcul indiqué dans l'Accord du 22 Juillet 2013 qui était de 1%.

DEFINITIONS :

1. **Coefficient de qualification** : coefficient correspondant à la fonction de chaque salarié dans la grille appliquée par l'ANPS (exemple : 215 pour un poste de Secrétaire, 300 pour un poste d'Infirmier(ère), 605 pour un poste de Médecin).
2. **Valeur du point** : la valeur du point retenue est de 7,20738 (valeur du point qui s'applique au 1^{er} Mai 2015).

Cette mesure s'applique à l'ensemble des salariés (hors SSIAD). Elle est proratisée, en fonction de leur temps de travail pour les salariés à temps partiel.

Cet accord est applicable rétroactivement au 1^{er} Mai 2015.

M.

JB

P.A.

2/ Concernant le S.S.I.A.D., aucune évolution de la valeur du point de coefficient n'est prévue pour 2015 - application de la Convention Collective Nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 (BAD).

Par ailleurs, le budget affecté au S.S.I.A.D. ne nous permet pas de proposer d'autres mesures relatives aux rémunérations spécifiques au S.S.I.A.D.

A Tergnier,

Pour l'A.N.P.S.

Docteur B. DIDION
Directeur Général



Pour F.O.
J.F. BONARD



Le 15/12/15

Pour la C.F.T.C.

S. BOUCHARING

